



MESURES SANITAIRES

Port du masque de procédure et distanciation physique

Le port du **masque de procédure** est obligatoire pour **tous les élèves d'âge scolaire (6 ans +)** et est fortement recommandé pour les enfants d'âge préscolaire (4-5 ans). Le masque de procédure doit être porté en tout temps, sauf pendant les cours de chant ou d'instrument à vent (dans ce cas, une cloison séparatrice est utilisée ou une distance de 2m est maintenue), à moins que l'une des parties demande à ce qu'il soit porté. **Les couvre-visages en tissus ne seront pas acceptés.**

Lavage des mains

Il est obligatoire de se laver les mains à l'entrée et à la sortie de l'établissement et au début et à la fin de chaque cours, ainsi qu'après avoir touché une surface de contact.

Salle d'attente: une adresse par table

La salle d'attente sera à la disposition de la clientèle. Les résidents d'une seule adresse par table pourront s'y asseoir. Le masque de procédure devra y être porté en tout temps.

Désinfection et aération

Les surfaces de contact sont désinfectées régulièrement et les locaux sont ventilés adéquatement.